

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du dix neuf septembre deux mil dix sept, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : André CORZANI, Lionel GERARD, Françoise BERG, Jean-Jacques GOTTINI, Pascale FRANGIAMORE, Edouard KOZLOWSKI, Sylvie LUCCHESI-PALLI, Lydie BAGGIO, Lorella BERTIN, Nadine OREILLARD, Mario CROCENZO, Rosa ROSSI, René METZINGER, Liliane COGNARD, Alain SAVARD, Emmanuel BERGE, Sébastien FURLAN, Isabelle WOLFF, Pierre-André THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Lucien VIGO par Jean-Jacques GOTTINI, Gérard KEFF par Nadine OREILLARD, Gérard LINTZ par Françoise BERG, Audrey PONT par Mario CROCENZO, Anne-Marie SPATARO par Lionel GERARD, Jean-Louis CANO par Edouard KOZLOWSKI, Gérard MASSENET par André CORZANI, Antoine DIASIO par Isabelle WOLFF, Anaïs GAYSSOT par Pascale FRANGIAMORE

ABSENTE EXCUSEE : Christine ZATTARIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par Mme Frangiamore.

Il rend hommage à Michel Fischer qui avait engagé un combat difficile, brutalement interrompu par un arrêt cardiaque. Il rappelle ses grandes qualités et son engagement pour la ville et le monde associatif. Une minute de silence est respectée.

Après avoir fait voter le procès verbal du dernier conseil (approuvé à l'unanimité), le Maire présente Mme Elodie Ravenel, nouvelle directrice du CCAS à compter du 16 octobre 2017. Il lui souhaite plein succès dans ses responsabilités importantes et complexes. Il salue également le travail réalisé par Sylvana Riestra qui a été amenée à gérer des dossiers nombreux et lourds. Elle les a gérés avec beaucoup de détermination ce qui nous a permis de dénouer des situations quelquefois anciennes ou compliquées. Il la remercie vivement et se réjouit du développement de sa carrière en prenant la direction du nouvel EHPAD d'Homécourt et de la filière gériatrique du territoire dans son ensemble.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le propriétaire de la parcelle privée AD n°2090 a créé (il y a plus de 20 ans) une extension de sa maison qui s'avère être sur le domaine public communal. Il est proposé au conseil de régulariser la situation en déclassant ce bout de terrain pour le faire rentrer dans le domaine privé communal et ensuite le vendre au propriétaire à l'euro symbolique.

M. Savard estime que vendre le terrain à l'euro symbolique est embêtant car c'est envoyer un mauvais signal aux autres propriétaires qui pourraient être tentés de construire et ensuite de venir se plaindre. Le Maire explique que la situation présentée est un cas exceptionnel et qu'il ne comprend d'ailleurs pas comment elle a pu se produire car tout est contrôlé lors du dépôt des permis de construire. Il s'agit bien d'un anachronisme et ce qui est en jeu est évidemment insignifiant.

Le déclassement du domaine public et le principe de la vente à l'euro symbolique sont acceptés à l'unanimité.

- Il est proposé au conseil municipal de signer une charte avec la région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui vise à favoriser le 0 pesticide. Le texte est produit en annexe du compte-rendu. Il n'y a aucune incidence financière pour la ville. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été averti par des représentants CGT de la corporation minière, présents dans la salle, d'une évolution qui ne doit pas être portée jusqu'à son terme. « Nous connaissons l'intention gouvernementale de faire disparaître les régimes spéciaux aux dépens de l'histoire et des bénéficiaires de ces régimes spéciaux. A la maison médicale, il va y avoir départ à la retraite de deux médecins de la CARMi et un médecin remplaçant est envisagé. Pour autant, il semble qu'il soit prévu que les consultations soient arrêtées à Joeuf au 31 décembre prochain. Il demande à la CARMi d'envisager d'autres options car la patientèle est d'âge élevé et les transports vont être compliqués. Il ne faut pas davantage fragiliser cette corporation qui a déjà subi des coups difficiles dans notre bassin ». Il reste attentif et ne manquera pas de réagir ultérieurement avec le conseil municipal si le besoin s'en faisait sentir.

1- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1- Installation de Mario Crocenzo en tant que conseiller municipal.

Après le décès de Michel Fischer, Mario Crocenzo, suivant de la liste « en avant Joeuf », est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

1.2- Modification de la composition des commissions et autres organismes

Suite à l'installation de M. Crocenzo, le conseil se prononce sur la révision de la composition de certaines commissions et autres organismes dans lesquels il siègera.

Il est ainsi proposé qu'il devienne titulaire au SISCODELB, alors qu'il occupait le poste de suppléant. M. Gérard Lintz est proposé comme suppléant.

Cette proposition est acceptée par 27 voix Pour et 1 Abstention (M. Thiébault).

Par ailleurs, alors qu'il était associé dans deux commissions, il est proposé qu'il y siège en tant que titulaire. Il s'agit de la commission « vie des quartiers citoyenneté » et de la commission « urbanisme – patrimoine – habitat ». Il est également question qu'il siège à la commission « aménagement ».

Ces propositions sont acceptées par 27 voix Pour et 1 Abstention (M. Thiébault).

A la commission d'appel d'offres, il est proposé que le siège de Michel Fischer soit attribué à Emmanuel Bergé, qui était présent en tant qu'invité.

M. Thiébault rappelle que la composition de la C.A.O. doit s'effectuer au prorata des voix des listes élues en 2014 et il lui semble que c'est au suppléant de M. Fischer de devenir titulaire.

M. Savard confirme ces dires en précisant que c'est pour cette raison que M. Bergé n'avait pas pu intégrer la C.A.O. en début de mandat.

Monsieur le Maire regrette de devoir compliquer les choses plutôt que d'agir dans la simplicité. Il reporte ce point à un prochain conseil municipal.

2- FINANCES

2.1- Budget principal : décision modificative n°3 (PJ)

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (M. Thiébault), le conseil municipal approuve les modifications qui lui sont présentées.

2.2- Budget annexe de la maison médicale : décision modificative n°1 (PJ)

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Gottini, locataire de la maison médicale, n'a pris part, ni au débat, ni au vote), approuve les modifications qui lui sont présentées.

2.3- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n°1 (PJ)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications qui lui sont présentées.

2.4- Prise en charge de dépenses

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Factures de l'association Joeuf Homécourt Basket : 24 € : remboursement des boissons servies aux intermittents dans le cadre des festivités du 14 juillet 2017 (024/62571)
- Facture de l'association du Soleil Couchant : 10.40 € : remboursement de la restauration sucrée servie aux intermittents dans le cadre des festivités du 14 juillet 2017 (024/62571)
- Factures de l'association Entente Sportive Jovicienne :
 - o 62 € : remboursement des boissons servies aux intermittents dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232)
 - o 2 371.50 € : remboursement de la restauration servie aux participants de la manifestation Culture Sports du 25 juin 2017 (40/6257)
 - o 39 € : remboursement de la restauration servie aux intermittents dans le cadre des festivités du 14 juillet 2017 (024/62571).

2.5- Remboursement des frais de gestion du budget de la maison médicale vers celui de la Ville

Après avoir rappelé que les crédits budgétaires ont été prévus aux budgets primitifs, à l'unanimité (M. Gottini, locataire de la maison médicale, n'a pris part, ni au débat, ni au vote), le conseil municipal approuve le remboursement des frais de gestion et de suivi par le

personnel de la Ville du budget annexe de la maison médicale à hauteur de 5 835 € (valorisation de la gestion administrative et comptable du service et de certaines interventions techniques).

2.6- Attribution de subventions exceptionnelles

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la commission des finances, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 180 € à l'association Espoir et Vie pour l'organisation d'octobre rose (prévention du cancer du sein) (510/6574)
- 1 500 € à Secouristes Sans Frontières pour les victimes de l'ouragan IRMA aux Antilles (025/6574).

Le Maire intervient pour rappeler qu'il s'est déjà exprimé sur cette catastrophe dès sa survenue et que, depuis, après le passage d'autres ouragans, d'autres territoires ont été victimes de la colère de la nature. Lorsque « tous les météorologues disent qu'il n'y a pas multiplication mais densification de ces phénomènes, nous sommes ici tous conscients et absolument convaincus que la main de l'homme y est pour quelque chose. D'ailleurs, aucun endroit de la planète n'échappe à la fureur de la nature. Donc, s'il devait y avoir une ultime réaction de l'homme pour arrêter ce processus, c'est tout de suite qu'il faut mener les efforts. Le négationnisme de certains, du président des Etats Unis comme d'autres, est extrêmement inquiétant. Ce n'est que par une véritable volonté politique de retournement des économies que l'on peut entrevoir le début d'une amélioration.

Par le biais de cette subvention à Secouristes Sans Frontières, association que nous connaissons et qui a déjà œuvré dans des situations analogues, il convient d'aider nos compatriotes et notamment les plus pauvres qui ont tout perdu ».

Puis il cède la parole à M. Savard qui donne lecture d'un texte par lequel il émet quelques recommandations à l'appui de l'octroi de la subvention pour l'ouragan IRMA :

« Les Antilles, et d'autres États, sont frappés à répétition par des événements climatiques extrêmes. Jœuf, en manifestant sa solidarité, fait aussi appel à la solidarité de tous. En priorité, nous pensons à nos compatriotes. Comment en effet, rester insensible à la détresse provoquée par les ravages dus à ces phénomènes climatiques ? Impossible de ne pas ressentir de l'empathie, pour ces populations victimes. Et ce de quelque pays qu'elles relèvent. En pensant à nos compatriotes victimes, nous n'oublions pas les populations ressortissant d'autres Nations. Notre sollicitude ne saurait se limiter à une sélectivité des victimes, même s'il est humain de se soucier d'abord des nôtres, considérons bien que puisque "d'abord" il y a, cela signifie qu'il y a aussi un "ensuite", évidemment sans notion de hiérarchie. En revanche, concernant notre sollicitude autre qu'Humaine, et plus précisément celle financière, elle peut raisonnablement s'exonérer de se diriger vers des Pays considérés comme "riches".

Cela étant, en leurs dimensions cataclysmiques les événements graves, qui ont récemment frappé, ont une explication indiscutable : le bouleversement climatique. Cette question semble à priori globale, et elle l'est, pour la part concernant ses conséquences. Quant à la genèse, des conséquences aggravées, elle est globale, avec aussi une part locale, en tout cas dans cette région du globe. Alors, regardons, réfléchissons, et ne reprochons rien, sauf un manque de préparation des autorités.

L'origine des aggravations destructrices des phénomènes subis peut se chercher dans un certain mode de vie climatocide. Le système économique de la plupart des Pays touchés, est fondé, en partie substantielle, sur un tourisme faisant largement appel au climatocide transport

aérien. Le système économique des États des USA, ressort aussi d'autres fonctionnements tout aussi, et même encore plus climatocides. Nous savons qu'un voyage pour nous rendre aux Antilles, génère pour chaque passager, l'équivalent en CO², de ce qu'il serait "en droit" d'émettre en une année entière. Donc, les victimes des cyclones sont malheureusement aussi les générateurs de la dimension dramatique de ces cyclones. Prenons-en conscience, non pour reprocher, mais pour réfléchir. Évitions à ce propos le terme de catastrophe, en effet, une catastrophe suppose être un fait indépendant de l'action humaine, alors qu'une tragédie est issue d'une intervention, directe ou indirecte humaine. Là, nous sommes clairement dans des faits où l'intervention humaine a joué un rôle indirect déterminant.

Amis de cette région du monde, et des autres régions du monde affectées par ces phénomènes toujours plus destructeurs, réfléchissez avec nous !

Réfléchissons ensemble à l'impact d'un système économique faisant appel à un tourisme fortement basé sur un transport aérien climatocide.

Réfléchissons aux possibilités d'adaptation d'un système économique enfin appuyé sur des fonctionnements et besoins plus essentiels. »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement des subventions.

2.7- Aide aux transports

M. Gérard expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'attractivité de l'espace multimodal et de la gare en particulier, la commission des finances propose de mettre en place une aide financière destinée aux salariés et étudiants de Joeuf pour leur abonnement domicile-travail et domicile-lieu d'études.

Aide destinée aux salariés

Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi oblige l'employeur à prendre en charge 50 % du coût de l'abonnement à un transport en commun. Valable sur l'ensemble du territoire national, cette disposition s'applique à tous les abonnements de transports en commun (annuel, mensuel ou hebdomadaire), qu'il s'agisse du train, du métro, du bus et même du service public de location de vélo.

Afin d'œuvrer à son tour pour favoriser l'utilisation des transports en commun, la commune de Joeuf entend proposer une aide communale à hauteur de 10 % de la part restant de l'abonnement mensuel à la charge de tous les salariés de la commune utilisant le train au départ de la gare de Joeuf.

Aide destinée aux étudiants

Cette aide à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement mensuel, jusqu'à concurrence de 200 € annuels s'adresse à tous les étudiants joviens empruntant le train au départ de la gare de Joeuf. Cette aide est étendue aux transports en bus.

Le coût global estimé en fonction de la fréquentation (chiffres données par la SNCF) s'élève à 10 000 € par an.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2.8- Subvention d'investissement

A la demande du Maire, M. Furlan présente à l'assemblée son projet de création d'une rampe de mise à l'eau pour petites embarcations sur les berges de l'Orne du côté du stade Sainte Anne. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs et qui

utilise des matériaux qui respectent la nature, est monté en lien avec l'association locale et la Fédération départementale des pêcheurs. Cette dernière en est le maître d'ouvrage, à ce titre, elle a lancé une consultation. Le montant des travaux s'élève à 21 943.20 €. La répartition proposée est de 40 % pour la Fédération et 60 % pour la ville.

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M. Vigo) et 1 Abstention (M. Gottini), le conseil décide d'attribuer le versement une subvention d'investissement de 13 165.92 € à la Fédération départementale des pêcheurs par le biais d'une convention.

2.9- Dématérialisation : Adhésions à l'EPA MMD54 et à la SPL XDemat

La Directrice Générale des Services indique à l'assemblée que la ville utilise depuis 2013 une plateforme technique mise à disposition par le Département, notamment pour le transfert dématérialisé de ses actes (contrôle de légalité des délibérations, arrêtés municipaux et décisions du Maire). Elle précise que, pour des raisons financières, le Département a décidé d'arrêter l'exploitation de cette plateforme à compter de juin 2018. Cependant, une solution alternative est proposée aux collectivités. Elle passe par l'adhésion à un Etablissement Public Administratif (EPA MMD54) créé par le Département, dont l'objet est d'apporter un accompagnement en ingénierie dans les différentes problématiques du quotidien à destination des administrés. Elle passe également par l'adhésion à une Société Publique Locale créée à l'origine à l'initiative de trois départements (Aube, Ardennes et Marne) auxquels se sont ajoutées de nombreuses collectivités, dont le département de Meurthe-et-Moselle. Le coût de l'adhésion à l'EPA MMD54 est de 200 €/an. Le coût de l'adhésion à la SPL est de 0 €/an (prise en charge par le Département). Le conseil départemental revendra une de ses actions à la commune, pour un montant unique de 15.50 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la SPL-Xdemat
- D'adhérer à l'EPA MMD54
- De signer une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation
- De signer une convention de prêt d'une action dans l'attente de l'adhésion définitive à la SPL
- De nommer M. Corzani, délégué titulaire, et M. Gérard, suppléant, à l'EPA MMD54.

3- MARCHES PUBLICS

3.1- Aménagement de la rue du Commerce : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Commerce prévus début 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour les travaux d'eaux pluviales estimés à 20 000 € HT.

Cette convention permet à la ville de payer l'intégralité des factures et d'en demander le remboursement à Orne Aval.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1- Revalorisation de la contribution scolaire

Mme Berg rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonale des maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année de 2 %.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la contribution scolaire à 185.71 € pour l'année scolaire 2017-2018.

5- URBANISME

5.1- Nom de la rue bordant la place Churchill

Après qu'il ait présenté la question au bureau municipal, le maire informe l'assemblée que la société MMH l'a sollicité afin de donner un nom à la rue bordant la place Churchill, où les 19 résidences seniors vont être construites. Les résidences porteront d'ailleurs de nom de « résidences Winston Churchill ». Il précise qu'il a sollicité R. Martinois, du CPHJ, qui a trouvé sur le cadastre Napoléonien la mention d'un lieu dit « champ chardon ». Le maire propose donc que la rue s'appelle « rue des chardons ».

M. Savard émet la proposition de garder le nom intégral « rue Champ Chardon ».

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (M. Savard), le conseil municipal décide de baptiser cette rue « rue des Chardons ».

5.2- Projet de déclassement d'une partie du domaine public communal situé en face du 11bis rue Chanoine Dellwall, en vue de sa cession à Monsieur Bon, propriétaire de la parcelle AI 1829 mitoyenne.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Bon, qui habite 11bis Rue Chanoine Dellwall (parcelle AI 1829) souhaite acquérir une partie de terrain appartenant au domaine public communal. Actuellement, la zone est occupée par une partie bitumée le long du trottoir de la rue Chanoine Dellwall.

Monsieur le Maire précise que la partie concernée, d'une superficie d'environ 75 m², doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal avant sa cession.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. En effet, la partie concernée est affectée à un aménagement paysager et à un renforcement bitumé n'ayant vocation ni au stationnement, ni à la circulation piétonne. Il est à noter que le trottoir existant le long de la rue Chanoine Dellwall n'est pas concerné par le déclassement. Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14/09/17,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal de la partie désignée sur le document ci-dessus d'une superficie d'environ 75 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** sa cession à M. Ghislain Bon, propriétaire de la parcelle AI 1829 mitoyenne, pour un montant de 19 € le m² hors droits et taxes, conformément à l'estimation réalisée par France Domaine en date du 18/05/2017,
- **LAISSE** à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de publication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au déclassement et à la cession du terrain.

5.3- Classement d'une parcelle du domaine privé communal située au 28 rue de Ravenne dans le domaine public

Monsieur le maire expose que, suite à la division de la parcelle et au document d'arpentage n°525L sur la commune, la nouvelle parcelle AB 804, d'une contenance de 18a 64ca sera classée dans le domaine public communal.

En effet, cette parcelle est constituée de la route entourant la résidence Jean Moulin, ainsi que du trottoir du 28 rue de Ravenne et ne doit donc pas rester dans le domaine privé communal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14/09/17,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AB 804 d'une contenance de 18a64ca du document d'arpentage n°525L,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au classement.

5.4- Classement d'une parcelle du domaine privé communal située 88 rue du Commerce dans le domaine public

Monsieur le maire expose que, suite à la division de la parcelle et au document d'arpentage n°524R sur la commune, la nouvelle parcelle AD 2162, d'une contenance de 9a 15ca sera classée dans le domaine public communal.

En effet, cette parcelle est constituée d'un espace vert entretenu par la commune, du trottoir et d'un abri de bus de la rue du 8 mai 1945 et ne doit donc pas rester dans le domaine privé communal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14/09/17,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AD 2162 d'une contenance de 9a15ca du document d'arpentage n°524R,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au classement.

5.5- Cession à l'euro symbolique des parcelles AB 801 (87ca), AB 802 (46ca), AB 803 (10a99ca) et AD 2163 (25a71ca), AD 1845 (6ca)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est sur le point de vendre les résidences Jean Moulin et Maurice Peltier à l'OHS, il convient donc de vendre les parcelles bordant les résidences mais appartenant à la commune.

Le document d'arpentage n°525L divise la parcelle initiale AB 368 en quatre parcelles : les parcelles AB 801 (87ca), AB 802 (46ca) et AB 803 (10a99ca) cédées à l'OHS et la parcelle AB 804 (18a64ca) qui sera classée dans le domaine public communal.

Le document d'arpentage n° 524R divise la parcelle initiale AD 1884 en deux parcelles : la parcelle AD 2163 (25a71ca) cédée à l'OHS et la parcelle AD 2162 (9a15ca) qui sera classée dans le domaine public communal.

France Domaine, en date du 17 juillet 2017, a estimé la valeur vénale de ces biens, libres de toute occupation et hors droits et taxes à 25€ le m². Or, il a été considéré par France Domaine que l'estimation des Résidences, en date du 26 avril 2017, incluait les parties jardins et accès.

La parcelle AD 1845 de 6m² sera incluse dans le périmètre car il n'est pas pertinent pour la commune de la conserver. Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 150 € hors droits et taxes en date du 8 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14/09/17,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** sa cession à l'OHS, des parcelles AB 801 (87ca), AB 802 (46ca), AB 803 (10a99ca) et AD 2163 (25a71ca), AD 1845 (6ca) à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la cession du terrain.

5.6- Vente des parcelles (place Churchill) à Meurthe-et-Moselle Habitat en vue de la construction de logements pour seniors

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction du village senior a commencé. Les parcelles appartiennent encore à la commune mais doivent être cédées prochainement à l'agence MMH.

Le conseil municipal avait donné son accord, en date du 16 juin 2015 pour la cession d'une partie des parcelles AH 127, AH 128 et AH 129, d'une contenance de 3 500 m² à l'euro symbolique.

Suite à la division des parcelles et au document d'arpentage n°526G sur la commune, les nouvelles parcelles AH 399 (9a90ca), AH 402 (33ca), AH 403 (90ca), AH 405 (3a90ca), AH 411 (5a11ca), et AH 414 (2a03ca), d'une contenance totale de 22a17ca seront donc cédées à l'euro symbolique à MMH pour la construction des 19 logements.

M. Thiébault s'interroge sur le fait que la vente se fasse à l'euro symbolique alors que M. Bon (point n°5.2) devra s'acquitter de 19 €/m².

Le Maire rappelle que MMH est un bailleur social d'utilité publique qui conduit ses opérations dans un cadre financier étroit, ce qui permet à des budgets modestes d'obtenir des logements sociaux.

Par 27 voix Pour et 1 voix Contre (M. Thiébault), le conseil municipal :

- **AUTORISE** sa cession à MMH, des parcelles AH 399 (9a90ca), AH 402 (33ca), AH 403 (90ca), AH 405 (3a90ca), AH 411 (5a11ca), et AH 414 (2a03ca) à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la cession du terrain.

5.7- Déclassement d'une partie du domaine public communal en vue de l'intégrer au projet du Village Seniors de Meurthe-et-Moselle Habitat

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de la construction du village senior, une partie du domaine public communal est située dans le périmètre des travaux, il convient donc de le déclasser dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. En effet, la partie concernée est affectée à un renforcement bitumé n'ayant vocation ni au stationnement ni à la circulation piétonne. Le trottoir existant le long de la place Churchill n'est pas concerné par le déclassement et reste d'une largeur supérieure à 1,40m.

La partie du domaine public communal à déclasser est parcellée en AH 414 (2a03ca), AH 415 (23ca) et AH 416 (25ca) par le document d'arpentage n°526G.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14/09/17,

Par 27 voix Pour et 1 voix Contre (M. Thiébault), le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal de la partie désignée sur le document ci-dessus d'une superficie de 251 m², nouvellement parcelles AH 414 (2a03ca), AH 415 (23ca) et AH 416 (25ca) et de la faire passer dans le domaine privé de la commune.

- **AUTORISE** sa cession à MMH, avec les parcelles précisées dans le point précédent,
- **LAISSE** à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de publication.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au déclassement et à la cession du terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au déclassement et à la cession du terrain.

5.8- Vente du bâtiment Bernanose au C.C.A.S. et de la parcelle AK 165 attenante

Monsieur le maire rappelle que la ville a racheté en février 1995 le bâtiment sis 13 rue du Commerce dit Bernanose, parcelle AK 560 ainsi que la parcelle AK 165 (338m²) attenante. Elle a ainsi permis de réhabiliter 11 logements sociaux, par le biais du SIAPO. Il précise que, comme la commune n'a pas vocation à louer des logements sociaux, il propose de vendre le bâtiment au C.C.A.S., qui gèrera les 4 derniers logements loués.

Deux options s'offrent alors :

- la vente de l'ensemble du bâtiment, mais uniquement à un bailleur social, au vu de la convention signée avec l'Etat qui court jusqu'en 2028 ;
- la vente par lots : sur les 7 logements libres, 4 ne sont plus conventionnés et peuvent être vendus librement.

En date du 25 avril 2017, France Domaine a estimé le bien à 504 000 € Hors Droits et Taxes. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente du bâtiment Bernanose et la parcelle AK 165 à 510 000 € au C.C.A.S., proposition validée par la commission urbanisme et par le conseil d'administration du C.C.A.S le 14/09/2017.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** le prix de cession à 510 000 €,
- **CHARGE** l'étude de Maîtres Jannot, Lhomme et Arricastres de Briey de réaliser les actes notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

6- MOTION ET VOEUX

6.1- **Par 27 voix Pour et 1 Abstention (M. Thiébault)**, le conseil municipal approuve la motion suivante de soutien aux bénéficiaires de contrats aidés et aux structures les employant et contre la réduction drastique annoncée par le gouvernement du nombre de contrats aidés :

« Sans concertation préalable, de manière brutale et totalement incompréhensible au regard des derniers chiffres du chômage, le Gouvernement a annoncé à la fin du mois d'août, la diminution drastique du nombre de contrats aidés.

Près de 139 000 contrats ne seront pas reconduits en 2017 et 110 000 de plus en 2018.

A la veille de la rentrée scolaire, les réactions spontanées d'une multitude de communes et associations, sans solution désormais pour assurer le service aux familles, ont montré toute l'importance de ces emplois et des missions qui y sont attachées.

Mais surtout, avec ces emplois aidés, c'est une catastrophe sociale de plus que le gouvernement met en œuvre, privant sans prévenir plus de 100 000 de nos concitoyens parmi les plus fragiles, de leur emploi. Un plan social sans précédent en quelques sortes !

Pire, il rompt la confiance en l'avenir que des personnes qui avaient difficilement retrouvé le chemin de l'emploi commençaient à nourrir. Et c'est l'Etat qui les prive ainsi de tout projet ...

La raison invoquée : faire des économies en limitant au maximum le recours à un dispositif qui n'aurait pas fait la preuve de son efficacité. Pourtant, cette efficacité est bien démontrée si l'on considère les plus de 30 % de bénéficiaires, initialement très éloignées de l'emploi, qui retrouvent un poste durable à l'issue de la période aidée. Mais il faut pour cela que les employeurs jouent le jeu, en accompagnant l'emploi d'un vrai tutorat et d'une formation. C'est cela que l'Etat doit contrôler au lieu de consacrer l'exclusion de dizaines de milliers de nos concitoyens et de les renvoyer vers les minimas sociaux.

Cette décision porte aussi un coup sévère à un pan entier de notre économie pourtant très porteur, à savoir, l'économie solidaire. Qui, demain, pour assurer ces missions d'utilité publique mais non rentables ? Comment les communes pourraient-elles prendre le relais alors que dans le même temps, leurs dotations sont gravement amputées ?

Totalement désorganisées par cette décision, nombreuses sont les associations dont c'est la survie même qui est en question.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus du Conseil Municipal de Joeuf s'opposent à la décision gouvernementale de réduction du nombre de contrats aidés.

Considérant les plus de 8,8 millions d'entre-nous qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et la progression constante de ce chiffre, ils insistent sur l'inutilité de cette mesure qui, loin de permettre les économies escomptées, risque au contraire de faire exploser le chômage en France, en même temps qu'elle prive les plus éloignés de l'emploi de solutions de sortie.

L'Etat doit jouer pleinement son rôle de garant de la cohésion sociale. Briser le cercle vicieux du chômage y contribue grandement. »

Le Maire ajoute que le coût moyen d'un emploi aidé est de 11 000 € alors que le coût moyen d'un emploi créé par le CICE est de 286 000 €. Avec ces 2 chiffres, tout est dit. Le Maire a indiqué au Préfet que s'il fallait supprimer un dispositif onéreux et peu créateur d'emploi, ce devrait être le CICE. Evidemment, de très grandes entreprises en bénéficient, cherchez l'erreur ! Le Maire regrette qu'en même temps qu'il supprime l'impôt sur les boursicotiers et les achats de luxe, l'Etat massacre les emplois aidés.

M. Savard ajoute qu'il faut mener une réflexion globale sur le travail car les succès des emplois aidés sont liés à la recherche de résultats dès l'embauche puisque les associations recherchent le scoring dès le départ.

M. Thiébault demande combien il y a eu d'emplois aidés à Joeuf et combien ont été suivis de CDI ?

Lors du déplacement d'une délégation en Sous-Préfecture, un responsable d'éducation populaire de notre bassin a annoncé la création de 130 emplois dans le bassin de Briey pour la vie associative et l'éducation populaire. Une partie d'entre eux vient des emplois aidés. Cette donnée peut être cumulée au fait que 30 % des emplois aidés ont connu un débouché.

M. Bergé fait remarquer qu'il a démarré sa carrière en tant qu'emploi jeune comme éducateur au collège Maurice Barrès. Cet emploi lui a beaucoup apporté. Les emplois aidés sont bien des tremplins vers la vie active.

6.2- Le maire présente aux élus un vœu visant à exiger le maintien de la gratuité des transports scolaires sur le département et son extension aux départements du Grand Est :

« Depuis 1998, le département de Meurthe et Moselle, alors compétent en matière de transports scolaires, a fait le choix politique courageux de la gratuité, afin de permettre à

toutes les familles, même les plus modestes ou les plus éloignées des lieux d'apprentissage, de scolariser leurs enfants dans de bonnes conditions.

Cette décision, dont bénéficient 22 000 élèves à ce jour, implique un coût annuel de 3,4 millions d'euros par an. En dépit des difficultés budgétaires du département en lien avec le désengagement de l'Etat, notamment dans le cadre du financement du RSA et de la prise en charge de l'aide en direction des personnes âgées et personnes handicapées, elle ne fut jamais remise en cause depuis lors, chacun comprenant bien qu'elle est une garantie de justice sociale et d'égalité entre tous les enfants meurthe et mosellans.

Le 20 octobre prochain, la région Grand Est, désormais compétente en la matière, doit examiner la question de la gratuité des transports scolaires au cours de sa session.

Il y a quelques années encore, trois des dix départements constituant cette région (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Bas-Rhin) pratiquaient des formules de gratuité. A la faveur de la Loi NotRé et de la nouvelle répartition des compétences qui a suivi, seule la Meurthe et Moselle a agi pour que cette pratique soit maintenue à l'échelle départementale.

Comme les élus départementaux, nous pensons que revenir sur la gratuité serait un recul social et qu'à l'inverse, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et de favoriser l'égalité des territoires, il convient de la généraliser à l'échelle de la région Grand Est.

C'est pourquoi nous demandons aux élus du Conseil Régional Grand Est, réunis le 20 octobre prochain, de faire un geste fort en direction des familles et ainsi, marquer un progrès social en adoptant la gratuité des transports scolaires pour tous les élèves de la Région. »

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

7- INFORMATION

7.1 - Décisions prises par délégation

Monsieur le maire informe les élus des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

20/06/2017	7.10	<i>Columbarium</i>	2017-DEC-091	<i>Attribution case n° 113 BELLOMO Michele</i>
28/06/2017	1.1	<i>Marchés publics</i>	2017-DEC-092	<i>Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de la passerelle d'Haropré</i>
29/06/2017	7.10	<i>Finances</i>	2017-DEC-093	<i>Indemnité de sinistre concernant le décrochement de plaques de polycarbonate de parement à la maison médicale</i>
29/06/2017	7.10	<i>Finances</i>	2017-DEC-094	<i>Indemnité de sinistre concernant l'endommagement d'un panneau de jalonnement par M. Marcin David</i>
30/06/2017	1.1	<i>Marchés publics</i>	2017-DEC-095	<i>Marché de travaux pour la réalisation d'un terrain de jeux en gazon synthétique avec la société FASSOTTE</i>
30/09/2017	1.1	<i>Marchés publics</i>	2017-DEC-096	<i>Marché de fournitures d'une structure de jeux pour enfants avec ESPACE CREATION</i>
07/07/2017	7.10	<i>Cimetière</i>	2017-DEC-097	<i>Renouvellement concession n° OU.19.05 (concessionnaire VENTRELLA née SANTAGATA Angela)</i>

07/07/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-098	Renouvellement concession n° N.17.05 (cessionnaire TACIK Stanislas)
07/07/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-099	Renouvellement concession n° OU.19.03 (cessionnaire MARCHIANDO née KRYS Gertrude)
10/07/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-100	Contrat de maintenance des systèmes de détection incendie et BAES dans différents bâtiments communaux
17/07/2017	3.3	Patrimoine	2017-DEC-101	Maison Corradini : avenant n°4 au bail professionnel avec Mme DI NATALE Joëlle
18/07/2017	3.5.1	Patrimoine	2017-DEC-102	Convention d'occupation précaire et révocable du logement A1 sis 38 rue de Franchepré avec Madame KEILHAUER Silvia
18/07/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-103	Attribution concession n° E 7/1 CAUDY née LECOMTE Brigitte
20/07/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-104	Contrat pour un service d'installation, d'entretien et de maintenance de réseau de télévision numérique terrestre et de communications électroniques
24/07/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-105	Souscription d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel état-civil de recensement militaire
25/07/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-106	Marché de travaux de réfection d'enrobés avec Eurovia
27/07/2017	3.5.1	Patrimoine	2017-DEC-107	Convention d'occupation précaire et révocable du logement sis 13 rue du Commerce avec M. BACHOURIAN Edouard et Mme NADIROVA Luci
10/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-108	Signature du marché de transports scolaires et périscolaires
10/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-109	Signature du marché de travaux de remplacement des radiants gaz au boudrome couvert
16/08/2017	3.4	Patrimoine	2017-DEC-110	Division des parcelles AH 127, AH 128 et AH 129 en vue de leur cession à Meurthe-et-Moselle Habitat
17/08/2017	7.10	Columbarium	2017-DEC-111	Attribution caverne n° 9 FISCHER Suzanne
17/08/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-112	Attribution concession n° E 7/2 ZAKRZEWSKI Jacques

28/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-113	Convention de services pour l'organisation de cours de langue luxembourgeoise
28/08/2017	5.8	Ester en justice	2017-DEC-114	Défense de la commune contre l'Association de Défense des Cirques de Famille devant le Tribunal Administratif de Nancy
28/08/2017	5.8	Ester en justice	2017-DEC-115	Action de la commune contre M. Thiébault devant le Tribunal Correctionnel de Briey
29/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-116	Contrat de vérification des moyens de secours et des S.S.I. des bâtiments communaux
29/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-117	Souscription d'un contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux
29/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-118	Souscription d'un contrat de vérification des installations de gaz des bâtiments communaux
29/08/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-119	Attribution concession n° S.04.14 (concessionnaire FERNANDES)
29/08/2017	7.10	Columbarium	2017-DEC-120	Attribution case n° 114 HUSSON Gabriel
31/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-121	Contrat d'abonnement à l'offre triple play de FREE SAS pour la salle Curel
31/08/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-122	Souscription du contrat de maintenance d'un terminal de verbalisation électronique (3 ^{ème} équipement)
06/09/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-123	Renouvellement concession n° OU.19.01 (concessionnaire BOTTOLI née DANNEMAREK Gilberte)

7.2 - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire informe les élus de la déclaration d'intention d'aliéner qui lui a été soumise.

IA 054 280 17 B0045	43 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	AI 57
IA 054 280 17 B0046	44 CITES HAUTES	AI 1008, 1009, 1081, 983 1006 et 979
IA 054 280 17 B0047	238 RUE DE RAVENNE	AD 1945
IA 054 280 17 B0048	68 RUE SAINTE BERTHE	AD 319, 1302 et 1664
IA 054 280 17 B0049	42 CITES HAUTES	AI 987, 989, 1005, 1008, 1009 et 1081
IA 054 280 17 B0050	57 CITES HAUTES	AI 1010, 1061, 1062, 1081, 1008, et 1009

IA 054 280 17 B0051	24 RUE SAINTE MARIE	AD 221, 1206, 1208, 1577 et 1578
IA 054 280 17 B0052	86 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	AI 591
IA 054 280 17 B0053	78B/80 GRAND'RUE	AI 605 et 606
IA 054 280 17 B0054	40 RUE SAINTE MARIE	AD 202
IA 054 280 17 B0055	8 RUE SAINT JOSEPH	AI 1684
IA 054 280 17 B0056	32 RUE MARECHAL JOFFRE	AB 43
IA 054 280 17 B0057	9 RUE DE HAROPRE	AL 39
IA 054 280 17 B0058	30 RUE DE FRANCHEPRE	AD 2000
IA 054 280 17 B0059	43 RUE DU CHANOINE DELLWALL	AI 123 et 835
IA 054 280 17 B0060	24 RUE DU SA	AD 544
IA 054 280 17 B0061	106B RUE DU COMMERCE	AD 2090
IA 054 280 17 B0062	31BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE	AI 1831
IA 054 280 17 B0063	45 RUE DE GOPREZ	AD 128
IA 054 280 17 B0064	107T RUE DE FRANCHEPRE	AH 46, 246, 396, 398, 395, 366 et 367
IA 054 280 17 B0065	110 RUE DE GOPREZ	AD 1137, AD 1138
IA 054 280 17 B0066	1 RUE DU GENERAL MANGIN	AB 623, 624, 625 et 626
IA 054 280 17 B0067	9 RUE SOUS LE MOUTIER	AK 332
IA 054 280 17 B0068	4TER RUE DE RAVENNE	AK 599 et 601
IA 054 280 17 B0069	18 RUE DU COMMERCE	AK 188
IA 054 280 17 B0070	12B RUE GARGAN	AB 109 et 721
IA 054 280 17 B0071	6 RUE DU GENERAL LECLERC	AB 268

QUESTIONS ORALES

1/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire

Question :

« Je suis très inquiet à propos de l'action du CCAS : vous en êtes le président donc pourrez peut être répondre au problème ci après,

J'ai une patiente, très âgée, gravement malade ; elle a été emmenée par le samu en 2016 à l'hôpital de Briey.

Suite à cette intervention, elle est restée 2 mois et demi à l'hôpital (probablement trop longtemps !)

A la suite de cette hospitalisation, l'hôpital, ayant oublié de prendre en compte l'ALD de cette patiente, lui réclame plus de 6000 euros.

Pour information, la patiente est dans un tel état de pauvreté qu'elle n'a pas l'eau chaude.

Le CCAS a été contacté sans résultat.

Je crois savoir que la Mairie de Joeuf bénéficie de sièges au conseil d'administration de l'hôpital.

Si le CCAS n'a pas de pouvoir, vous même, en tant que Maire de Joeuf, pourriez régler cette triste affaire et aider une patiente âgée et défavorisée de Joeuf ? »

Réponse de M. le Maire :

Sans vouloir relever l'agression envers le CCAS qui travaille correctement et qui a une solide réputation vis-à-vis des partenaires, le Maire répond que, s'agissant d'une question

individuelle, il appartient à M. Thiébault de prendre rendez-vous avec lui auprès de son secrétariat.

2/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire

Question :

« Le 25 février 2015, le CCAS prenait acte que les montants de la redevance mensuelle payée par les occupants d'un des logements de la Résidence Jean Moulin étaient plus élevés (38 euros mensuels en trop perçu) qu'ils ne l'auraient dû. Ce trop perçu s'appliquait aux deux résidences Jean Moulin et Maurice Peltier

Le CCAS a exposé le détail des calculs et des dispositions réglementaires qui lui ont permis d'arriver à cette conclusion. Cette situation a été dévoilée sur le site d'informations laviede.fr

La seule réaction connue de votre part, Monsieur le Maire, a été de poursuivre en correctionnelle le directeur de la publication du site laviede.fr.

Mais qu'en a-t-il été des locataires des deux résidences, soit 130 logements? Maintenant que les résidences sont vendues, qu'en sera-t-il de la récupération des sommes payées par ces personnes fragiles ?

Cela représente près 500 euros annuels par locataire, soit un tiers de leur ressource réellement disponible.

Monsieur le Maire, comment la Mairie compte t elle remédier à cette erreur indigne ? »

Réponse de M. le Maire :

« Bien heureusement, allégation ne vaut pas preuve. Compte tenu de vos sources, cela ne m'étonne pas et votre désinformation atteint des sommets. Vous auriez du savoir que le tribunal administratif a tranché cette pseudo question en déboutant les demandeurs en décembre 2016 car ils avaient été mal conseillés, précisément par la source que vous citez.

Je rappelle que le F2 à l'époque était dans une fourchette basse : loyer de 564.33 € par rapport à un plafond de 609.10 €.

Je vous remercie donc de me permettre de dire ici la qualité des prestations qui sont fournies.»

3/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire

Question :

« La société Cook'n'roll, domiciliée à Joeuf, en face de la Mairie, a soumissionné pour le contrat 2017 du repas des anciens :elle a présenté un devis très raisonnable et probablement moins élevé que celui de la société Beniere de Tucquegnieux qui a pourtant été retenu.

Par ailleurs, le menu qu'elle proposait correspondait parfaitement aux besoins.

Or, non seulement l'offre a été refusée mais surtout elle n'a même pas été étudiée.

Ainsi, le gérant m'a indiqué n'avoir reçu ni demande d'explication sur son offre (prix et/ou menu),ni visite de la part des membres de la commission compétente,(commission a laquelle je ne participe plus car elle se tient toujours ,malgré ma demande, pendant mes heures de travail).

Je comprends que la société Beniere soit un fidèle fournisseur de la Mairie de Joeuf ; toutefois, il ne me semble pas admissible que la Mairie refuse d'étudier un devis(probablement mieux disant) ,surtout au dépens d'une des rares sociétés qui a le courage de s'implanter à Joeuf .

Permettez moi, Monsieur le Maire, de vous rappeler que la Société Maxi Peintures, elle aussi travaillant et payant ses impôts à Joeuf a du déposer son bilan, car elle n'était jamais retenue

pour les appels d'offre de la ville de Joef :la société EPR Décor, de Roncourt, étant, elle ,retenue avec une régularité exemplaire, pour les travaux auxquels postulait Maxi Peintures
Pour résumer, Monsieur le Maire, pourquoi refusez vous d'aider, à offres égales et même supérieures, les sociétés Joviciennes ?

Vous vous offusquez de la loi Travail, mais vous refusez du travail aux Joviciens !!!

Comprenez-vous la contradiction ?

Monsieur le Maire, comment la Mairie compte t elle remédier à cela? »

Réponse de M. le Maire :

« L'offre de Cook'n'roll a été examinée et elle n'a pas été retenue. Son prix du repas au foyer Mondon était de 30.80 € TTC contre 22.75 € TTC pour le prestataire retenu ; à la salle Curel, il était de 36.08 € TTC contre 26.45 € TTC pour le prestataire retenu. Vous avez donc une notion un peu bizarre de la moins-disance.

D'ailleurs, pour compléter les informations, Cook'n'roll ne travaillerait pas pour notre ville ? Mais n'est-ce pas Cook'n'roll qui a été retenu par la ville pour les vœux du Maire ? J'ai bien l'impression que oui.

N'a-t-il pas assuré l'apéritif dinatoire le 8 mars 2017 ? Bien sûr que oui.

N'a-t-il pas assuré l'apéritif dinatoire de la manifestation du 23 septembre 2017 à la médiathèque ? Bien sûr que oui.

N'a-t-il pas été choisi pour le repas italien qui va être servi prochainement dans le cadre d'octobre rose ? Bien sûr que oui.

Quant à Maxi Peinture, elle a travaillé quand elle était moins-disante. Malheureusement, elle a peu répondu aux appels d'offres et lorsque c'était le cas, elle avait peu de capacités à être bien placée. »

REGION GRAND EST

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**CHARTRE D'ENTRETIEN ET DE GESTION
DES ESPACES COMMUNAUX**



DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX (Espaces verts et voirie)

DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

PREAMBULE

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est, ont mis en évidence que **la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.**

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux, à l'échelle des espaces verts publics ou accueillant du public, et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, **différentes mesures doivent être mises en œuvre :**

- diminution des doses et développement de techniques alternatives
- réduction, et suppression, des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins de désherbage
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présent sur le territoire de la collectivité.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien des espaces**, à l'échelle de la collectivité, adapté aux moyens de la collectivité et aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les enjeux des SAGES et la lutte contre les pollutions diffuses sur les captages prioritaires.

L'entrée en vigueur de la loi Labbé modifiée sur la transition énergétique pour la croissance verte depuis le 1^{er} janvier 2017 appuie ces nécessaires évolutions (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse interdite sur les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public). Certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces d'accès difficile, ...) et certaines molécules (biocides, produits de « faibles impacts, ... ») échappent actuellement à la loi et constituent un enjeu pour les ressources en eau. L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les collectivités dans ces évolutions réglementaires et au-delà afin de tendre vers une démarche « zéro pesticides » régionale. La mise en place d'un plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs respectueux de la qualité des eaux souterraines peut être déclinées en **3 niveaux de mise en œuvre** selon les types d'actions engagées, **étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré.**

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche « Zéro Pesticide »).

Cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable, qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à

satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, d'enjeu majeur pour le développement du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.).

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticide (démarche « Zéro Pesticide ») financé par la Région et les Agences de l'eau.

ARTICLE 2 – LOCALISATION - ESPACE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

La commune ou la collectivité concernée par la présente charte est :

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la collectivité comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre, ainsi définis :

Niveau 1 :

- **Respect la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte ou d'une délibération du conseil municipal,
- **Sensibilisation des élus et formation des agents du service espace vert** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques,
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau 2 :

- **Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse** depuis au moins un an,
- **Utilisation des produits de bio contrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique autorisés** (produits homologués en JEVI et utilisable en France), qui sont en grandes parties des produits d'origine naturelle. Les produits utilisés pour le désherbage ne doivent pas être utilisés en dehors des **zones perméables** suivantes : sols perméables, allées de parcs, jardins publics, cimetières, trottoirs (PJT).
-

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage ou tout autre document technique prouvant la non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse,
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques.
- Communication auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 :

- **Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle et produits « dit à faibles risques » sur l'ensemble de ces surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir,
- **Suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs).
- Mettre en place les principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ses espaces,
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (haies, vergers, prairies,...) et de restauration des ressources en eau de la collectivité (rivières, berges, zones humides,...)

Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir les espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...)

La collectivité s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle s'engage également à définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est évidemment autorisée.

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » ou « Espace nature » peut être attribué officiellement à la collectivité, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

ARTICLE 4 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Zéro pesticide » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique organisé, tous les 2 ans, par la Région et les Agences de l'eau et établi sur présentation des justificatifs demandés (rapport, factures, délibération, etc.). La collectivité qui se sera portée candidate à cette opération de remise de distinctions « Commune nature » ou « Espace nature » recevra alors l'une des 3 distinctions correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur les collectivités qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint par la collectivité entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 5 – SOUTIEN TECHNIQUE APPORTE A LA COLLECTIVITE

La Région Grand Est, et les Agences de l'eau s'engagent, à travers les missions de la FREDON financées au titre de leur politique d'intervention pour la protection des ressources en eau :

- à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du plan de réduction et de suppression des produits phytosanitaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique ;
- à organiser le suivi des actions engagées par la collectivité.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les communes et les collectivités engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien des espaces communaux ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Commune ou collectivité

M. le Maire/ M. le Président